



Continuité et assurance des licenciés FFBB

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs, Jeunesse & Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble <input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes : 2		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

Ce qu'il faut retenir :

- Nouveau contrat d'assurance au 1^{er} juillet 2022
- Remise à 0 des garanties Individuelles Accidents (IA) lors du renouvellement de la licence
- Ouverte de la plateforme e-Licence depuis le 1^{er} juin 2022
- Continuité de certains droits rattachés à la licence jusqu'au 31 août :
 - droit de représenter son club / droit de vote aux Assemblées Générales LR et CD
 - continuité des garanties d'assurance liées à la licence : Responsabilité Civile et Individuelle Accident (sous réserve que le licencié ait souscrit, en saison N, une formule A ou B pour cette dernière)

1/ Nouveau contrat d'assurance fédéral à compter du 1^{er} juillet 2022

Conformément aux dispositions du Code du Sport, une mise en concurrence assurance a été mise en œuvre par la FFBB afin notamment que les licenciés puissent bénéficier des meilleures garanties d'assurance tant en Responsabilité Civile qu'en Individuelle Accident pour la pratique Basket-ball.

Dans ce cadre :

- La FFBB prend en charge et garantit l'ensemble de ces pratiquants en Responsabilité Civile au bénéfice de ces derniers.
- Le licencié est informé de son intérêt à souscrire des garanties d'assurance Individuelle Accident et lors de la prise de licence, souscrire aux formules proposées par la Mutuelle Des Sportifs.

A compter du 1er juillet 2022, le nouveau contrat d'assurance fédéral entre en vigueur jusqu'au 30 juin 2026 (Accord collectif 2231 Mutuelle Des Sportifs / Contrat n°4100116 P – MAIF, via MDS Conseil).

Des communications ultérieures seront adressées à l'ensemble de la famille basket en matière d'assurance (clips vidéos, applications mobiles de déclaration d'accident, garanties complémentaires ...).

Il existe principalement deux types d'assurance :

- L'assurance Responsabilité Civile (RC) qui garantit les conséquences pécuniaires encourues par l'assuré lorsque celui-ci cause un dommage matériel ou corporel à un tiers lors de sa pratique sportive.
- L'assurance de personnes contre les accidents corporels (Individuelle Accident – IA) qui permet de bénéficier de garantie, forfaitaire ou indemnitaire, en cas de dommages corporels que l'assuré [le licencié] se causerait à lui-même ou qu'il subirait du fait de personnes non identifiable lors de sa pratique sportive.

2/ La continuité de droits jusqu'au 31/08

2.1 La continuité de garanties d'assurance

Il est rappelé que les licenciés doivent renouveler leur licence FFBB dans les meilleurs délais à l'issue de la saison afin qu'il n'y ait pas d'interruption de licence à l'issue de la saison sportive.

- ⇒ La plateforme fédérale pour la création ou renouvellement des licences pour la saison sportive 2022-2023 est accessible depuis le 1^{er} juin 2022.

Toutefois, l'assureur fédéral a accepté, à titre dérogatoire et **dès cette saison, la continuité des garanties d'assurances des licenciés 21-22, jusqu'au 31 août de la saison en cours (2022-2023).**

Cette évolution sans surcoût est mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Automaticité pour la garantie RC
- Pour la garantie IA :
 - o Sous réserve d'avoir souscrit lors de la saison 2021-2022 une garantie (A ou B)
 - o Dans le cadre d'une pratique non compétitive (entraînements, stages, camps, tournois) et hors mutation*
 - o Dans le cadre de la pratique compétitive du 3x3 (licence club compétition et hors club JuniorLeague/Superleague)*

Au-delà de cette date du 31 août, tous les participants à une activité fédérale devront, sans exception, être licenciés pour la saison en cours (article 401 Règlements Généraux).

*[*Hors matchs amicaux 5x5 : les participants doivent être titulaires d'une licence en cours de validité pour la saison, pas de continuité des garanties d'assurance dans ce cadre].*

2.2 La continuité des droits administratifs rattachés à la licence

La saison sportive est fixée réglementairement du 1er juillet au 30 juin.

Le Comité Directeur fédéral du 22 avril dernier a acté la continuité du droit de représentation / de vote lors des Assemblées Générales qui se tiennent lors de la période estivale et au plus tard le 31/08.

3/ Les garanties d'assurance IA pour 2022-2023 :

3.1 L'intérêt de souscrire aux garanties d'assurances IA

Visualiser le clip vidéo assurance de la Mutuelle Des Sportifs à partir du lien : <https://dai.ly/x8bv2py>

3.2 La souscription des garanties d'assurances IA

Avec le nouveau contrat d'assurance fédéral au 1^{er} juillet 2022, il est effectué automatiquement une **remise à 0 des garanties IA précédemment souscrites** par le licencié.

Lors de sa demande de création ou de renouvellement de licence FFBB, à l'étape 4 « JE M'ASSURE », le licencié se verra proposer la possibilité de souscrire auprès de la Mutuelle Des Sportifs des formules d'assurance A, B et complémentaire C.

Pour plus d'information sur les garanties proposées, consulter la notice d'assurance IA en annexe.

4/ La déclaration d'accident

La déclaration d'accident peut être effectuée à partir de la plateforme dématérialisée accessible à l'adresse suivante :

<https://www.mutuelle-des-sportifs.com/Connexion.aspx?a=YT1CQVNL>

Nouveauté : une application smartphone est en cours de finalisation afin de permettre au licencié de pouvoir déclarer rapidement son accident et suivre son dossier.

Un formulaire de déclaration papier/par voie postale sera toujours disponible.

5/ Site Internet fédéral rubrique « ASSURANCE » :

A compter du 1^{er} juillet 2022, la partie assurance du site internet sera actualisée.

Les licenciés et les clubs pourront prendre connaissance des documents mis à leur disposition (plaquette d'information, résumé des garanties, notices, lien/formulaire pour la déclaration d'accident ...)

Contact :

E-mail : assurances@fbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Christophe AMIEL Responsable Service Juridique et Institutionnel	Amélie MOINE Directrice Pôle Affaires Juridiques et Institutionnelles	Jean-Pierre HUNCKLER 1 ^{er} Vice-Président / Trésorier Général
Référence	2022-05-23 NOTE-LR-CD-CLUBS 6-DAJI Continuité et assurance de la licence-VFIN	